



55^{ème} session du Conseil des Droits de l'Homme

Point 3 – Dialogue interactif avec la Rapporteuse spéciale sur le droit à la vie privée

Intervention du Luxembourg

12 mars 2024

Monsieur le Président,

Le Luxembourg s'associe à la déclaration de l'Union européenne.

Nous remercions la Rapporteuse spéciale pour son rapport qui donne une vue d'ensemble des défis liés à la protection des données personnelles et de la vie privée.

Le droit à la protection de la vie privée est une expression de la dignité humaine et renforce les processus démocratiques et l'ère numérique ne devra dans aucun cas s'accompagner par un recul des droits humains, en ligne et hors ligne.

Le progrès technologique et la généralisation de l'utilisation des réseaux sociaux reposent de plus en plus sur des modèles nécessitant un traitement de grandes quantités de données personnelles, souvent intrusif, y inclus des données sensibles pouvant également concerner des personnes dans des situations vulnérables et qui n'ont souvent aucun moyen de contrôle de l'utilisation de leurs données.

Il est donc impératif que les Etats établissent un cadre légal qui permette de garantir le droit à la protection des données personnelles et ainsi les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de traitement et le droit d'oubli et à l'effacement, nécessaires à la préservation des droits humains au 21^e siècle.

Le Luxembourg se félicite dans ce contexte du rôle précurseur du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne dans ce domaine, avec leur convention 108+ et le règlement général sur la protection des données respectivement.

Madame la Rapporteuse spéciale,

Quelles mesures devraient prendre les Etats pour généraliser l'éducation sur les droits de protection des données dans l'ère digitale et d'ainsi permettre aux titulaires des données de faire valoir leurs droits ?

Je vous remercie

(252 mots – temps de parole 1 min 30 s)